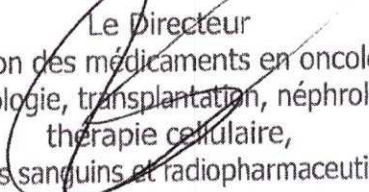


DÉCISION n° ²⁰¹³⁻²³⁵ du **22 MAI 2019**portant désignation d'un expert externe ponctuel
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**Le Directeur des médicaments en oncologie, hématologie, transplantation, néphrologie, thérapie cellulaire, produits sanguins et radiopharmaceutiques ;****Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;**DÉCIDE****Article 1^{er} :** Mr Gandhi-Laurent DAMAJ est désigné(e) expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2020.**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 mai 2019



Le Directeur
Direction des médicaments en oncologie,
hématologie, transplantation, néphrologie,
thérapie cellulaire,
produits sanguins et radiopharmaceutiques

Lotfi BOUDALI